

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) sans frais supplémentaire.

Article 2 : ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire.

Elle a lieu à l'auto-école.

Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat et de ses aptitudes.

La formation peut être inférieure ou supérieure au volume initial.

Le livret d'apprentissage numérique :

Dès la première leçon de conduite, un **livret d'apprentissage numérique** est remis à l'élève. Son utilisation est régie par les conditions suivantes :

- **Caractère obligatoire** : Le candidat doit impérativement être en possession de son livret lors de chaque séance de conduite. À défaut, la leçon ne pourra pas avoir lieu.

- **Contrôles routiers** : En cas de contrôle par les forces de l'ordre, l'élève est tenu de présenter son livret via l'application dédiée. Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer que son application est **parfaitement fonctionnelle** (batterie suffisante, accès au compte, mise à jour, etc.).
- **Décharge de responsabilité** : L'auto-école ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable en cas de non-présentation du livret numérique ou de dysfonctionnement de l'application appartenant à l'élève lors d'un contrôle.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations de leçons de conduite s'effectuent exclusivement sur place au secrétariat durant les horaires d'ouverture, aucune prise de rendez-vous par téléphone n'étant acceptée.

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 heures à l'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur ou tout autre moyen.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures ouvrables à l'avance est due, sauf cas de force majeur type maladie, accident etc...Un justificatif sera alors demandé.

L'auto-école se réserve le droit de modifier le planning ou d'annuler des leçons de conduite pour des raisons **indépendantes de sa volonté** (immobilisation d'un véhicule, maladie d'un enseignant, priorisation des examens, etc.), sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant :

* 5 min : Installation au poste de conduite et détermination du ou des objectif(s),

* 45 min : Conduite effective,

* 5 min : Bilan et commentaires.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite accompagnée ou conduite supervisée) sont acceptés dans les véhicules.

L'élève doit respecter le code de la route, à défaut d'une infraction commise, il prendra en charge pécuniairement son amende.

Tenue vestimentaire :

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Examen pratique :

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde n'est pas réglé 10 jours avant la date de l'examen.

Les places d'examen étant attribuées par la Préfecture, ni l'élève ni l'auto-école n'ont la maîtrise des dates et horaires. Celles-ci sont publiées chaque mardi ; l'établissement procède alors aux réservations en fonction de son quota de places formateurs, du centre d'examen de son choix et du niveau de préparation des candidats.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen de conduite relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève et l'avis de l'enseignant. En cas de désaccord avec le directeur pédagogique sur le niveau, une décharge sera mise en place et signée par l'élève.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du dossier).

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente.

L'élève devra prendre deux heures de bilan puis des heures, si nécessaire, avant le prochain examen.

Il devra repayer pour un accompagnement à l'examen de conduite.

Article 3 : REGLES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école :

Respecter le personnel de l'établissement.

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Le téléphone portable doit être éteint pendant les leçons de code et de conduite.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE

- Engagement financier : Le forfait code est dû dans son intégralité dès l'inscription, date à laquelle la prestation est considérée comme débutée.
- Accès et services : L'accès à la salle est strictement réservé aux élèves inscrits. L'auto-école met à disposition un « bar à code » (tablettes numériques) permettant de réviser librement durant les horaires d'ouverture du secrétariat.
- Discipline et respect :
 - Calme : L'usage d'appareils sonores ou de téléphones est interdit. Le silence est requis pour respecter le travail des autres candidats.
 - Hygiène : Il est strictement interdit de manger ou de boire à l'intérieur de la salle.
- Intégrité des locaux : Les élèves s'engagent à respecter le matériel et les locaux (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs). Toute dégradation pourra donner lieu à des sanctions ou à une facturation des réparations.

Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non-paiement.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.